



Adresse de correspondance dans un contrat d'assurance vie

Par **kto57**, le **21/02/2015** à **07:56**

Bonjour,

Dans un contrat d'assurance vie, le souscripteur du contrat peut-il désigner une tierce personne, avec une adresse différente de l'adresse du souscripteur, pour la réception de l'ensemble des courriers, relatifs à son contrat d'assurance vie.

Merci à toutes et à tous pour votre intervention et vos éclaircissements.

Bien cordialement

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **08:39**

Bonjour,

Tout est possible.

Mais cela peut avoir des conséquences. En effet c'est le genre de procédé mis en place pour dissimuler un transfert de patrimoine.

Il est toujours possible que des héritiers contestent l'assurance-vie, et ce genre de procédé va certainement faire partie de l'opinion que pourrait se faire un juge, si le tiers en question n'est autre que le bénéficiaire de l'assurance..

Par **kto57**, le **21/02/2015** à **09:15**

Bonjour moisse,

Merci avant tout pour votre réactivité.

Ce qui signifie que le souscripteur d'un contrat d'assurance vie peut demander que ses courriers, soient adressés à une tierce personne et à une adresse distincte de la sienne.

Et, aucune réglementation française ne stipule ce fait ?

Merci infiniment pour votre intervention.

Bien cordialement

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **10:18**

On est dans un pays de libertés.

[citation]Et, aucune réglementation française ne stipule ce fait ?[/citation]

Pourquoi voulez-vous empêcher quelqu'un de faire suivre son courrier à une autre adresse que la sienne ?

On peut imaginer un tas de bonnes raisons à ce choix.

Par **kto57**, le **21/02/2015** à **11:09**

Bonjour poisse,

Donc, il en est de même pour les relevés de situation annuelle.

Le souscripteur peut donc désigner un contact personnalisé pour l'adresse de correspondance.

Merci moisse pour vos éclaircissements.

Bien cordialement